



Conseil Municipal : séance du 5 juin 2019

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 5 juin, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Absents : 2
Date de convocation 30 mai 2019

Etaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

Excusé(es) : Sophie GEGU qui a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER, Julie PEARSON qui a donné pouvoir à Murielle CHAPU.

Absent(es) :

Secrétaire de séance : Martine NAYS

Le compte rendu du 17 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur David CHEVALLIER rappelle que, bien qu'étant absent à la réunion du 17 avril, il avait demandé que le conseil réfléchisse à des pistes visant à convaincre les agriculteurs de replanter des haies au moins sur le périmètre de leurs parcelles. Le compte-rendu n'en fait pas mention. Monsieur le Maire lui propose d'en parler en commission.

INTERCOMMUNALITE

D20190605-01-SiémLPérimètreRéformesStatutaires

OBJET : ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n° 2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public.

Registre page 27

Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018. Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml. Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections

municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité :
 - o d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
 - o d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

D20190605-02-SiemlEP361-18-02LoireChavigny

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Registre page 29

Article 1

La commune de Varennes-sur-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public : **Desserte aménagement LOIRE CHAVIGNY**

- Montant de la dépense :	43 524,01 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML :	32 643,01 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Varennes-sur-Loire,
Le Comptable de la commune de Varennes-sur-Loire,
Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la part terrassement et génie civil due par la commune à France Télécom est plus élevée que prévu initialement (13 845,77 euros TTC contre 3 240,00 euros TTC sur l'estimatif de décembre 2018). En revanche celle relative à l'éclairage public est moins élevée (32 643,01 euros contre 42 795,00 euros).

Monsieur Michel LECHAT fait un compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical du SMIPE, consacrée principalement, en plus de quelques décisions modificatives et de la modification du tableau des effectifs, à l'étude pour l'évolution du territoire à l'horizon 2020.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Yves BOUCHER restera président du SMIPE jusqu'à fin mars 2020.

Madame Sylvie BELLANGER fait un compte-rendu de la commission culture du 16 mai 2019 : le transport scolaire vers les manifestations culturelles sera désormais pris en charge par l'agglo toute l'année.

Il a été question de transport à la demande et de transport solidaire pendant la réunion sur les mobilités qui s'est tenue à Brain-sur-Allonnes. Le manque de pistes cyclables a été signalé. La restitution de toutes les réunions sur la mobilité se fera au dôme le samedi 21 septembre 2019.

Le festival Aux Ranc'arts des Bambins se déroulera du 12 au 17 juin à Saumur, Vernantes, Varennes-sur-Loire (le 15 juin), Chacé, Montreuil-Bellay et Rou-Marson. Le spectacle "Traité à la ligne" aura lieu le samedi 15 juin à 10h30 au centre culturel. Il est destiné aux enfants entre 1 et 4 ans, sur réservation auprès de la médiathèque de Saumur.

VOIRIE

o Marché de travaux de voirie 2019

Le dossier de consultation pour les travaux de voirie 2019 a été envoyé aux entreprises ATP, JUSTEAU, LUC DURAND et TPPL le 19 avril 2019.

En raison des ponts du mois de mai, la date de remise des offres a été repoussée du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin 2019 à 12h00.

Un complément a été adressé aux 4 entreprises pour leur demander de chiffrer la réalisation de travaux aux abords de la nouvelle pharmacie. En effet, il existe des différences de niveaux autour du bâtiment, ce qui pose des problèmes en terme d'accessibilité.

Les entreprises ont aussi été invitées à proposer une variante en monocouche, à la place du bicouche, sur une partie de la rue de Gaure. Les économies potentiellement réalisables devraient permettre de financer ces travaux sans augmenter l'enveloppe.

L'analyse des offres sera réalisée par M. Pascal DESMAN, puis la commission sera convoquée pour la restitution.

○ Aménagement du rond-point de Montsoreau :

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de mettre en valeur le giratoire, en réalisant des aménagements à l'image de l'identité traditionnelle de la région, la boule de fort.

L'opération consiste à :

- 1 - Décompacter le sol sur la surface totale du giratoire (115 m²) et refaire un apport de terre végétale, si nécessaire (par le personnel du service des espaces verts de la mairie)
- 2 - Semer 15 kg de mélange gazon EM voire à la dose de 25 g/m², sur le pourtour du giratoire et le long d'une bande centrale, soit environ 45 m² au total
- 3 - Planter 280 vivaces sur 70 m² : 40 HELIANTHEMUM, 40 NEPETA, 40 SEDUM, 40 MARRUBIUM, 40 ORIGANUM, 40 GERANIUM, 40 ASTER, à raison de 4 plantes au m².
- 4 - Réaliser un paillage de Miscanthus, qui ralentira la pousse des mauvaises herbes et conservera l'humidité du sol, dans un but de maîtrise de l'entretien
- 5 - Poser, sur une structure porteuse, une « boule de fort » en fibre de verre tissée avec vernis coloré (H. 1,80 m L. 1,80 m P. 1,20 m)
- 6 - Poser un texte « Boule de Fort » en fibre de verre tissée finition vernis (H. 0,90 m L. 5,70 m)

L'entretien sera assuré par le personnel communal.

La commune étant maître d'ouvrage souhaite que ces travaux démarrent, de préférence, à l'automne 2019, période propice aux semis et aux plantations.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **5 022,73 € HT, soit 5 945,01 € TTC**

L'inscription « boule de fort » ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce sport est très localisé et qu'il est indispensable de faire savoir aux touristes et aux gens de passage qu'il s'agit d'une boule de fort. Madame Brigitte SAINT-CAST propose de nommer le giratoire « rond-point de la boule de fort » et de porter cette inscription sur des panneaux de signalétique, avec l'accord préalable du département, si nécessaire. Monsieur David CHAVALLIER propose également de garder l'inscription mais en en réduisant la taille. Monsieur Ralph MILLERAND s'étonne de voir que le projet de joueur de boule de fort a été remplacé par une boule de fort. Monsieur François BERNARD répond que la question a été étudiée par la commission. Monsieur Jean-Luc JOULIN souligne qu'il faudra penser à laisser des espaces suffisants pour permettre le passage d'une tondeuse. Des demandes de subventions seront adressées à la fédération de boule de fort et à la communauté d'agglomération.

BATIMENTS/ URBANISME

○ Projet Loire Chavigny : Point d'apport volontaire enterré

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré, le 9 mai, Monsieur Anatole MICHAUD (vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) et Madame Cécile TOURON, responsable de l'unité gestion des déchets de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, afin d'étudier la possibilité de poser des colonnes enterrées dans le cadre du projet Loire-Chavigny.

- La mairie, qui a la charge du génie civil et de la cuve en béton, a reçu les prescriptions techniques à respecter pour la pose des colonnes enterrées.

- La cuve béton est à commander auprès de la SPL Saumur agglomération.

- La proximité de la nappe phréatique ne pose, à priori, pas de soucis pour le projet.

Tous ces éléments techniques ont été transmis à l'agence Talpa pour être intégrés dans le dossier de consultation des entreprises.

Actuellement, sur la place Chavigny, il y a 4 colonnes de 3 m³ : 1 pour le verre, 2 pour les emballages et 1 pour les papiers/journaux. Au 1^{er} janvier 2020, les papiers/journaux seront ramassés en porte-à-porte. Les volumes recyclés étant de plus en plus importants, il serait souhaitable de prévoir 4 colonnes de 5 m³, deux pour le verre et deux pour les emballages. Les colonnes ne seront pas livrées avant juin 2020.

En attendant leur mise en place, il faudra prévoir des plaques routières pour fermer les cavités. Les colonnes aériennes pourront être installées sur cet emplacement.

D20190605-03-Consultation Loire-Chavigny

Consultation Loire Chavigny

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le bureau d'études TALPA est sur le point de déposer le dossier de consultation des entreprises pour les opérations d'aménagement Loire-Chavigny et création d'une zone humide, dont les montants s'établissent à ce jour à 479 487,50 € HT pour les aménagements, 82 582,50 € HT pour l'accessibilité et à 53 745,00 € HT pour la zone humide.

Registre page 31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le DCE sera finalisé par le bureau d'études TALPA après la rencontre avec les représentants de l'ATD de Baugé, qui aura lieu en mairie le mardi 11 juin 2019 à 10h30.

La question est donc reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

○ **Demande de subvention FEDER ITI pour la création d'une zone humide :**

Le dossier de création d'une zone humide n'étant pas parvenu en mairie, cette question est également reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le montant des travaux sera moins important que prévu initialement, malgré l'intégration de l'éolienne dans cette opération.

○ **Etude en vue de travaux de ravalement et de mise en sécurité de la façade de l'église :**

Monsieur le Maire présente deux devis établis par la SA HORY CHAUVELIN d'AVOINE, entreprise agréée dans les travaux sur les monuments historiques, en vue de travaux de mise en sécurité de l'église.

Le devis n° JC 49 19 03 020 concerne des travaux de restauration de la façade occidentale pour un montant de 142 593,90 euros HT, soit 171 112,68 euros TTC.

Le devis n° JC 49 19 03 024 concerne des travaux de mise en sécurité intérieure de la voûte de la 1^{ère} travée de la nef pour un montant de 6 458,08 euros HT, soit 7 749,70 euros TTC.

Monsieur le maire a rencontré Madame Jeannot, architecte spécialiste du patrimoine, ce matin à 9h à la mairie pour lui demander quelles seraient ses conditions pour réaliser un diagnostic, chiffrer le coût des travaux et monter le dossier de consultation des entreprises. Elle adressera son devis début juillet. Des financements devront également être recherchés.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord au lancement d'une étude en vue de travaux de mise en sécurité de l'église.

Monsieur David CHEVALLIER demande si les tailleurs de pierre de la commune seraient capables de réaliser ces travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est absolument pas contre mais qu'il s'agit de travaux sur un monument historique pour lesquels les entreprises doivent avoir reçu un agrément. Elles doivent disposer des moyens matériels et humains suffisants, puis monter un dossier de marché, ce qui décourage souvent les petites entreprises artisanales.

DECISION N° 2019-05-04/1.1.2

Un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de démolition et construction de l'école de musique est passé avec la SARL MARANDEAU-CHIGNARD pour un montant de - **2 476,00 € HT**, soit - **2 971,20 € TTC**.

DECISION N° 2019-05-05/1.1.2

Un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux de démolition et construction de l'école de musique est passé avec la SAS VERON-DIET pour un montant de - **442,40 € HT**, soit - **530,88 € TTC**

DECISION N° 2019-05-06/1.1.2

Un avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux de démolition et construction de l'école de musique est passé avec la SAS CLIN pour un montant de **906,78 € HT**, soit **1 088,14 € TTC**

DECISION N° 2019-05-07/1.1.2

Un avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux de démolition et construction de l'école de musique est passé avec la SARL ROUX pour un montant de - **2 953,72 € HT**, soit - **3 544,46 € TTC**

MSP / SANTE

○ **Modification du PPRI acceptée pour une possible extension de la MSP :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait, par délibération en date du 27 juin 2018, émis à l'unanimité, un avis défavorable au projet de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), « sauf si la parcelle cadastrée section AB n° 832, accolée au bourg historique de la commune, était intégrée dans l'enveloppe urbaine, dans le but de permettre l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de 135 m² maximum, conformément au plan qui y était annexé ».

Une suite favorable a été donnée à cette demande, permettant ainsi une extension de la maison de santé.

○ **Installation d'une nouvelle orthophoniste**

Madame Héloïse SEURAT, orthophoniste, partage son cabinet avec Madame Delphine DUFLOS, psychologue. Devant l'augmentation de sa patientèle, elle a trouvé à s'associer avec une autre orthophoniste, Madame Delphine BRAUD, mais elle veut travailler l'une à côté de l'autre. Elles sont d'accord pour occuper 2 des 3 cabinets que comptera la future pharmacie. Le cabinet de Madame SEURAT, une fois libéré, sera occupé par Madame Anne-Sophie MENARD, qui continuera à le partager avec Madame Delphine DUFLOS. Le dernier cabinet de la pharmacie pourrait être proposé à Madame LESTIENNE, la sage-femme, pour être mis à la disposition d'un éventuel médecin. Pour Monsieur David CHEVALLIER, ce serait bien aussi d'installer un dentiste.

D20190605-04-VoeuAMF

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

Registre page 33

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

PERSONNEL

- o **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Monsieur le Maire expose que le projet de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été soumis à l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion du Maine-et-Loire et examiné lors de la réunion du 3 juin 2019.

Le collège des représentants des collectivités a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le collège des représentants du personnel a émis à l'unanimité un avis défavorable pour les motifs suivants :

- 2 syndicats sont contre le CIA (qui est pourtant obligatoire)
- 1 syndicat indique que l'expérience professionnelle devrait être liée au poste plutôt qu'à l'agent, que les contractuels de moins de 6 mois ne sont pas concernés par le RIFSEEP et que les plafonds pour le CIA ne sont pas définis
- 1 syndicat indique que les modalités d'attribution sont trop subjectives et imprécises.

Le projet de délibération ayant reçu un avis défavorable unanime des représentants du personnel, la collectivité est invitée à apporter des précisions ou des modifications et à les transmettre dans les plus brefs délais pour un réexamen par le comité technique le lundi 24 juin 2019.

La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE

- o **Cantine à 1 euro :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier contresigné par Mme la Ministre et la secrétaire d'Etat des solidarités et de la santé, Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et M. le Ministre chargé des collectivités territoriales annonçant la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette aide financière, d'un montant de 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sera versée à la double condition que :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches, ait été mise en place
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

Les communes concernées sont celles qui sont éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et qui ont conservé la compétence scolaire. Seules une vingtaine de communes sont éligibles en Maine-et-Loire.

Il propose de fixer 3 tranches : la première à 1 euro, la seconde au tarif actuel et la dernière arrondie à 3 euros.

Madame Sylvie BELLANGER alerte sur le risque d'un possible arrêt de l'aide de l'Etat. Comment expliquer alors aux familles que le prix du repas passe d'un euro au tarif de base (par exemple 2,91 € aujourd'hui) ? Madame Brigitte SAINT-CAST demande s'il serait possible de faire figurer sur la facture le prix du repas au tarif de base (2,91 €) de déduire clairement les 2 euros pris en charge par l'Etat et d'avertir les familles qu'en cas d'arrêt de l'aide, le repas reviendra au tarif de base (2,91 €).

Madame Muriel CHAPU propose de réduire le nombre de familles au tarif maximum en remontant par exemple le quotient familial à 1500.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le principe de la mise en place d'une tarification sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et une abstention (M. David CHEVALLIER) se prononce en faveur de la mise en place de la tarification sociale des cantines.

o **Repas bio à la cantine :**

Une loi de novembre 2018 va imposer aux cantines de servir 25 % de bio. Beaucoup de parents en font déjà la demande. Le coût supplémentaire est de l'ordre de 7 centimes par repas pour 25 % de denrées bio, soit 28 centimes pour 100 %.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle qu'elle s'est battue pour que la cantine s'approvisionne en denrées produites localement. Elle craint qu'en imposant le bio, la commune soit obligée de s'approvisionner en denrées produites ailleurs et/ou auprès de producteurs qui utilisent des méthodes que l'on réprouve. Monsieur le Maire répond que sa conception du bio doit absolument rimer avec production locale sinon cela n'a pas de sens. Monsieur Jean-Luc JOULIN dit que les agriculteurs à la tête de grosses exploitations feront du bio pour le marketing. Sur la commune, une exploitation produit du bio mais pas assez pour fournir la cantine.

QUESTIONS DIVERSES

o **Arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage :** Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté qu'il a pris afin d'interdire le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire temporaire, ce qui permettra d'enclencher, le cas échéant, la procédure d'expulsion.

o **Challenge de boule de fort l'agglomération :** 3 équipes de Varennes-sur-Loire joueront les quarts de finale du challenge de boule de fort de l'agglomération.

o **Marchés de producteurs de pays :** Les prochains marchés auront lieu les vendredis 7 juin à Neuillé, 28 juin à Villebernier, 19 juillet à Vivy et 6 septembre à Brain-sur-Allonnes.

o **Prochaine séance du conseil municipal :** Le mercredi 17 juillet 2019 à 20h00.

Madame Brigitte SAINT-CAST signale qu'une entreprise est en train de creuser une tranchée sur la levée, devant chez elle, probablement pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et demande à Monsieur le Maire s'il en a été informé. Il lui répond par la négative.

Monsieur David CHEVALLIER demande la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers. Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas car la participation de la commune est passée de 85 à 100 euros par une délibération du 30 novembre 2015 et que le coût annuel des destructions de nids de frelons pour la commune augmente chaque année (14 nids détruits pour 1 178 € en 2018). Il ajoute qu'il faut agir en amont car, à partir du mois de février, les reines occupent les nids qui n'ont pas été détruits et qu'il faut que la population se mobilise aussi pour faire des pièges.

Madame Muriel CHAPU signale qu'un dispositif de comptage des véhicules a été mis en place sur la rue de la Loire à l'entrée du village. Monsieur le Maire lui répond que ce n'était pas à la demande de la mairie.

Monsieur François BERNARD a lu un article qui conseillait de répandre du poivre de Cayenne ou du marc de café comme répulsif contre les chats.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de l'assemblée générale de Vivado. Les manifestations habituelles sont reconduites à l'exception de la fête de la brouette.

Le Relais Assistantes Maternelle d'Allonnes fonctionne bien et travaille beaucoup avec l'Espace de Vie Sociale. La participation de la commune s'élèvera à 604,11 euros en 2019.

La fête de l'école aura lieu le vendredi 28 juin, à partir de 17h30, au stade. La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 commencera vers 18h30.

Monsieur Alain LECHAT informe que le traitement contre le tigre du platane a été effectué, en deux applications, avec un produit bio. Les feuilles sont plus vertes que l'an dernier après le traitement effectué par les services de la commune.

La tablée varenaise réunira 1 000 personnes le samedi 8 juin et sera animée par deux groupes de musique.

Monsieur Miche LAMAND rend compte de l'avancement de divers travaux. La chambre froide de la salle des loisirs est entièrement faïencée. Le désamiantage de l'école de musique commencera le 6 juin et la démolition complète le 12. La restauration de l'allée centrale de l'église démarrera le 17 juin. Les travaux d'isolation de l'école se déroulent normalement. Des photos des couleurs choisies par les enseignants dans leur classe sont visionnées. Les stores extérieurs seront assortis à la couleur de chacune des classes. Sur le mur opposé au mur de couleur, une plaque magnétique a été posée pour permettre aux enseignants d'afficher sans abîmer les murs.

Monsieur le Maire informe le conseil que le PNR souhaite utiliser le chantier d'isolation de l'école pour former des entreprises à la mise en place des matériaux bio-sourcés. Une autre session sera organisée à destination des collectivités intéressées.

Monsieur Michel LECHAT demande si monsieur le Maire a des réponses sur la baisse de la DSR.

Il lui répond que Varennes-sur-Loire a connu une légère baisse de sa population (- 17 habitants) en même temps que d'autres communes du canton connaissaient une hausse (Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Vivy). Ceci a eu pour effet de faire passer la part de la population communale par rapport à l'ancien canton d'Allonnes ouvrant droit à la dotation bourg-centre en-dessous du minimum des 15 %. Monsieur le Maire donne lecture de son projet de courrier au Sous-Préfet.

Madame Sylvie BELLANGER souhaite organiser une réunion pour avancer sur le projet d'agrès de fitness. Elle est fixée au mercredi 3 juillet 2019 à 18h00. Tous les membres du conseil intéressés sont invités à y participer.

Les Auditions de l'école de musique auront lieu le 14 juin à Blou.

Elle propose qu'une haie soit plantée au bord du chemin qui longe la rue du Champ Bertain.

la séance est levée à 23h00.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					